



Il vient de se produire en Angleterre un très grand nombre d'empoisonnements dont, au commencement, on ne s'expliquait pas la cause. Ce n'est que par degrés que l'on en vint à découvrir la cause du mal. Dans toutes les villes où il sévit, les médecins étaient, depuis deux ou trois mois, très intrigués. On croyait, en plusieurs endroits, à une importation de la maladie tropicale le *beri beri*, qui tue par l'insomnie, la fièvre lente et l'inquiétude physique. Un médecin ayant été frappé par la similitude des symptômes avec ceux de l'empoisonnement par l'arsenic, on fit analyser des échantillons de pain, de viande, de bière, pris un peu partout dans le Lancashire.

Dans plusieurs échantillons de bière on trouva de l'arsenic en quantité suffisante pour provoquer un empoisonnement. Comment y était-il venu ? Par l'acide sulfurique commercial, qui sert à faire le sucre de brasserie. Les pyrites de fer, qui servent à fabriquer l'acide sulfurique du commerce contiennent, en effet, souvent de l'arsenic. Le *Times*, commentant ce vaste empoisonnement de toute une région, dénonce l'ignorance et l'insouciance d'un trop grand nombre d'industriels anglais.

\*\*\*

Une des causes les plus communes des faillites dans le petit commerce est l'absence ou l'insuffisance de comptabilité : ne se rendant qu'un compte négatif ou imparfait de ses opérations, le petit commerçant va souvent à la faillite pour avoir excédé son budget de dépenses personnelles, celles-ci ne répondant pas aux bénéfices réalisés et d'ailleurs inconnus.

C'est que le petit commerçant recule la plupart du temps devant la dépense, cependant si nécessaire, d'un comptable.

La Chambre de Commerce de Milan vient de prendre une initiative aussi généreuse qu'intelligente : elle met des comptables à la disposition des petits commerçants et ce gratuitement.

Ce système n'a pas l'inconvénient d'enlever du travail à une catégorie de professionnels, car la Chambre de Commerce rétribue ces comptables à ses frais ; ceux-ci n'y perdent donc

rien. Mais il y a mieux. Lorsque les effets salutaires d'une comptabilité en règle se sont fait sentir pendant quelques mois, le petit commerçant reconnaît que la dépense de cet employé — commun à plusieurs maisons — est minime en regard des avantages qu'il en retirerait, il n'hésite plus à s'attacher entièrement un comptable.

Voilà un exemple que nous recommandons à l'initiative de nos Chambres de Commerce.

\*\*\*

Les cartes à jouer : C'est l'Inde qui paraît avoir été le premier pays où l'on a fait usage des cartes à jouer. De là, les jeux de cartes furent transportés en Italie. En 1400, dans ce pays, on faisait usage de cartes représentant des dieux, des animaux, des oiseaux, etc. C'est d'une combinaison de ces images avec les cartes simplement immorales que naquit le Tarroco ou tarot de Venise :

“ Il se composait de 78 cartes, dont 56 étaient divisées en quatre séries, désignées par un signe spécial et comprenant chacune quatre figures réglementaires : le roi, la dame, le cavalier et le valet et dix cartes de points, de un à dix. Les 22 autres cartes représentaient des figures allégoriques et, excepté le fou, elles étaient supérieures à toutes les autres cartes du jeu et de ce chef étaient appelées atouts (at tutti) ou triomphes ; c'est à elles que s'appliquait réellement le nom de tarot.”

Plus tard, on imagina le tarrachino de Bologne, qui date de 1419 et comptait 62 cartes. Les *minchiale* de Florence, nées au XVI<sup>e</sup> siècle, comptaient 97 cartes, dont 41 tarots.

“ Les signes distinctifs des cartes de points, empruntés aux cartes orientales, étaient coupes ou calices (coppe), épées (spade), deniers (darnari) et bâtons (bastoni). En France on a remplacé ces signes par piques, carreaux, cœurs et trèfles. Les Allemands ont employé toutes sortes d'objets animés ou inanimés pour leurs cartes. Ceux qui se sont le plus maintenus sont les cœurs, les grelots, les feuilles de vigne ou de lierre et les glands.”

Les cartes n'avaient d'abord servi qu'à se récréer. Elles devinrent les instruments de jeux de hasard. On les peignit d'abord à la main. Il en subsiste quelques-unes ayant un caractère très artistique. Puis, après les avoir peints sur patrons, on commença en 1440, en Allemagne, à les graver sur bois et parfois sur métal.

Les cartes françaises étaient sur-

tout gravées sur bois. Au XVI<sup>e</sup> siècle, on donna aux figures des noms variés empruntés d'ordinaire aux romans de chevalerie. C'est au XVII<sup>e</sup> siècle que furent adoptées les dénominations encore en vigueur.

Telle est la force de l'habitude, que la Révolution et plus tard Napoléon essayèrent en vain de transformer les cartes à jouer. Elles sont demeurées immuables malgré ces tentatives.

\*\*\*

Depuis quelque temps il arrive de Russie en France, par le port de Marseille, des farines dont les proportions de gluten dépassent de beaucoup les limites acceptées jusqu'à ce jour. Ces farines vendues sous les noms de *farines améliorantes* ou de *farines de force*, se distinguent, à première vue, des farines ordinaires par une nuance moins blanche, une odeur moins aromatique et une saveur moins agréable ; au toucher, il n'y a pas de souplesse, et la pression dans la main donne des pelotes sans consistance.

Ces produits spéciaux, sont vraisemblablement des mélanges, à proportions variables, de farines de blé et de farines de gluten. Ils sont offerts aux boulangers français pour améliorer les farines pauvres en gluten et augmenter, assurent les fabricants, le rendement en pain. Il est certain qu'à l'aide de tels mélanges on peut restituer aux farines la matière azotée qu'un excès de blutage leur a enlevée ; mais on ne leur rend pas les phosphates, dont les proportions sont aujourd'hui si réduites. Quant au rendement en pain, qui pour 100 kilogr. de farine serait porté de 132 à 140 kilogr., il est purement fictif pour le consommateur, la différence de poids étant due à un excès d'eau retenu par le gluten. Les pains ne diffèrent en réalité, que par la matière azotée qui a été substituée à l'amidon.

M. Balland a fait récemment une communication à l'Académie des Sciences, au sujet de ces farines dont il a donné l'analyse.

\*\*\*

Le Consul des Etats-Unis à Berlin appelle l'attention de ses compatriotes sur une disposition de la loi allemande sur les marques de fabrique, dont certaines personnes peu scrupuleuses profitent pour causer un assez grand préjudice aux fabricants étrangers expédiant leurs produits en Allemagne.

D'après la loi Allemande, toute personne peut, en effet, faire enregistrer comme marque de fabrique